

Préavis au Conseil communal

Cautionnement solidaire en faveur de la Section des samaritains Nord Vaudois

No 710

Municipalité

Monsieur Antonio Vialatte, Syndic

Monsieur Francesco Di Franco, Municipal

Table des matières

1. Préambule
2. Présentation de l'association
3. Projet d'acquisition immobilière
4. Intérêt public du projet
5. Analyse financière
6. Aspects financiers
7. Conclusions

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'autorisation du Conseil communal d'accorder un cautionnement solidaire d'un montant maximal de CHF 220'000.- en faveur de la Section des samaritains Nord Vaudois – Grandson & Yverdon-les-Bains, afin de permettre l'acquisition du bien-fonds n° 6484 sis à la Chaussée de Treycovagnes 10i à Yverdon-les-Bains.

Le financement complémentaire nécessaire à cette acquisition repose sur un emprunt bancaire de CHF 440'000.-. La participation sollicitée auprès de la Commune de Grandson consiste en un cautionnement solidaire limité à CHF 220'000.- au maximum. Cette opération vise à soutenir une association d'utilité publique active depuis de nombreuses années dans le domaine du secourisme, de la formation aux premiers secours, de l'organisation de dispositifs médico-sanitaires ainsi que du soutien aux collectes de sang dans la région du Nord vaudois.

2. Présentation de l'association

La Section des samaritains Nord Vaudois est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Issue de la fusion en 2015 des sections d'Yverdon-les-Bains et de Grandson, elle est membre des associations Samaritains Vaud et Samaritains Suisse et poursuit exclusivement des buts humanitaires et de service à la population.

Ses principales activités comprennent notamment :

- l'organisation de postes sanitaires lors de manifestations publiques;
- le soutien logistique et opérationnel aux collectes de sang;
- la formation de la population aux gestes de premiers secours;
- l'organisation de cours BLS-AED, IAS et autres formations certifiantes;
- la mise à disposition de bénévoles lors d'événements sportifs, culturels et associatifs;
- la formation en premiers secours et le maintien à niveau des membres de la section lors d'exercices mensuels, environ dix par année.

L'association joue un rôle reconnu dans le dispositif sanitaire régional et contribue activement à la prévention ainsi qu'à la sécurité de la population.

3. Projet d'acquisition immobilière

L'association bénéficie depuis de nombreuses années de la mise à disposition de locaux par la protection civile (dans l'abri PC de Grandson) ainsi que par la Commune d'Yverdon-les-Bains dans des locaux situés sous la salle de la Marive, que l'association a dû libérer en juin 2026.

Malgré la collaboration des services communaux d'Yverdon-les-Bains, elle n'a pas trouvé de locaux répondant à ses besoins dans le parc de bâtiments communaux de la Ville, ni sur le marché locatif local. Dès lors, l'association s'est mise à la recherche d'un bien immobilier à l'achat pour son propre usage. Pour constituer des fonds propres, elle a donc vendu, en mars 2026, un petit immeuble qui avait été acquis par la section il y a quelque 100 ans, mais qui ne pouvait pas convenir pour les activités actuelles de cours, exercices et stockage de matériel.

L'association a l'opportunité d'acquérir le bien-fonds n° 6484 situé à la Chaussée de Treycovagnes 10i à Yverdon-les-Bains. Ce bien-fonds comprend un bâtiment d'environ 125 m² proposé à la vente pour un montant de CHF 940'000.-.

Bien que l'association dispose d'un apport financier important pour cet achat suite à la vente précitée, le financement bancaire s'avère plus compliqué que prévu, du fait de la nature même de l'association, à 'but non lucratif'. L'établissement bancaire demande dès lors une garantie sous forme de cautionnement.

Selon les documents transmis à la Municipalité :

- l'association dispose de fonds propres à hauteur de CHF 500'000.-;
- le financement complémentaire repose sur un emprunt hypothécaire de CHF 440'000.-;
- la Commune de Grandson prévoit de participer au cautionnement de cet emprunt à hauteur de CHF 220'000.- au maximum.

Le bâtiment permettra de regrouper les activités de l'association sur un seul site et de disposer :

- de surfaces de stockage adaptées au matériel sanitaire et de formation;
- d'espaces de formation conformes aux besoins actuels;
- de locaux administratifs;
- d'infrastructures répondant aux exigences croissantes des activités de secours et de formation.

4. Intérêt public du projet

La Municipalité considère que les prestations fournies par la Section des samaritains Nord Vaudois présentent un intérêt public évident.

Chaque année, l'association participe à de nombreuses manifestations régionales en assurant les dispositifs médico-sanitaires nécessaires à la sécurité des participants et du public.

Elle contribue également de manière déterminante à l'organisation des collectes de sang et dispense des formations permettant à de nombreux habitants de la région d'acquérir les connaissances nécessaires en matière de premiers secours.

En conséquence, l'acquisition de locaux adaptés constitue un facteur important de pérennisation de ces prestations et permettra à l'association de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.

Issue de la fusion des sections d'Yverdon-les-Bains et de Grandson, l'association exerce ses activités à l'échelle régionale et entretient historiquement des liens avec les deux communes. La participation de Grandson au cautionnement s'inscrit ainsi dans la continuité du soutien apporté à une association active au bénéfice de la population de la région.

5. Analyse financière

Les documents financiers remis à la Municipalité démontrent une situation financière globalement saine.

L'association dispose notamment :

- d'une structure financière équilibrée (Résultat Budget 2026 : + CHF 10'850.-, comptes 2025 : - CHF 481.-);
- d'un niveau de fonds propres adéquat (CHF 92'763.- au 31.12.2025);
- d'activités récurrentes (produits de cours, postes samaritains, dons de sang, etc.) générant des revenus réguliers;
- d'une participation financière propre représentant plus de 50 % du coût d'acquisition du bien.

La Municipalité relève que l'effort financier principal est assumé par l'association elle-même au travers de ses fonds propres.

Le cautionnement sollicité vise uniquement à garantir l'emprunt hypothécaire nécessaire au financement du solde de l'opération.

Au regard des éléments financiers transmis et de la nature des activités exercées, la Municipalité estime que le risque encouru demeure limité et proportionné à l'intérêt public du projet.

6. Aspects financiers

L'octroi du cautionnement n'entraîne aucune dépense immédiate ni aucune augmentation de l'endettement effectif de la Commune. Il constitue un engagement conditionnel hors bilan, qui ne serait appelé qu'en cas de défaillance de l'association vis-à-vis de l'établissement prêteur.

L'emprunt hypothécaire nécessaire au financement de l'acquisition s'élève à CHF 440'000.-. Il est prévu que les Communes d'Yverdon-les-Bains et de Grandson participent chacune au cautionnement à hauteur de 50 %, soit un montant maximal de CHF 220'000.- par commune.

Le présent préavis porte exclusivement sur l'engagement de la Commune de Grandson, dont le montant est ainsi limité à CHF 220'000.- au maximum. L'acte de cautionnement qui sera signé devra respecter cette limite. L'engagement de la Commune de Grandson est par ailleurs conditionné à l'octroi d'un cautionnement équivalent par la Ville d'Yverdon-les-Bains. En cas de refus du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, le cautionnement accordé par la Commune de Grandson ne sera pas activé.

Sous réserve d'un tel cas de figure, cette décision est sans incidence sur le compte de fonctionnement, les liquidités communales, et la dette effective de la Commune. Le cautionnement devra toutefois être mentionné parmi les engagements conditionnels figurant dans les annexes aux comptes.

Les cautionnements sont soumis aux mêmes règles que les emprunts.

Selon les derniers comptes, arrêtés au 31 décembre 2025, les cautionnements accordés par la Commune s'élèvent à CHF 6'620'056.-, soit 26,5 % du plafond de cautionnement fixé à CHF 25 millions.

Avec le nouvel engagement de CHF 220'000.-, leur montant total s'élèverait à CHF 6'840'056.-, soit 27,4 % du plafond.

Ces montants sont établis sur la base du dernier état disponible, les engagements étant actualisés annuellement lors du bouclage des comptes.

Compte tenu :

- du caractère d'utilité publique des activités exercées;
- du niveau de fonds propres investis par l'association;
- de la valeur du bien acquis;
- de la stabilité financière démontrée par les documents remis;

la Municipalité considère que le risque financier lié à cet engagement demeure faible et acceptable et qu'il n'est pas de nature à compromettre ses objectifs de gestion financière de la Commune ni ses investissements futurs.

7. Conclusions

La Municipalité considère que l'acquisition du bien-fonds projeté permettra de renforcer durablement les capacités opérationnelles de la Section des samaritains Nord Vaudois et de garantir la poursuite de prestations essentielles à la population de notre région.

L'engagement sollicité ne génère aucune charge immédiate pour la Commune et demeure compatible avec sa situation financière.

En conséquence, la Municipalité invite le Conseil communal à autoriser l'octroi du cautionnement demandé.

Fondé sur ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

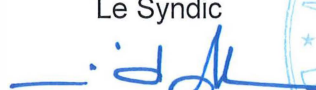
LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

- vu le préavis no 710 relatif à un cautionnement solidaire en faveur de la Section des samaritains Nord Vaudois ;
- entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à accorder un cautionnement solidaire d'un montant maximal de CHF 220'000.- en faveur de la Section des samaritains Nord Vaudois, afin de garantir une partie de l'emprunt bancaire destiné à l'acquisition du bien-fonds n° 6484 sis à la Chaussée de Treycovagnes 10i à Yverdon-les-Bains, sous réserve de l'octroi par la Ville d'Yverdon-les-Bains d'un cautionnement équivalent ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre du présent cautionnement, dans la limite du montant maximal de CHF 220'000.- fixé à l'article 1.

Signature du Syndic : 
Antonio Vialatte

Signature du Secrétaire : 
Eric Beauverd

Stylé : **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Grandson Municipalité : 

Annexes : Plaquette de présentation de la halle industrielle
Statuts de la Section de samaritains Nord Vaudois
Comptes 2025 et 2024 de la Section de samaritains Nord Vaudois